



Un CTL s'est tenu ce 3 février en visio conférence. Les points à l'ordre du jour n'avaient pas vocation à polémique, la CGT FP 29 n'avait pour autant pas le coeur à la discussion de salon, en ces temps qui continuent expressément de modifier l'environnement de travail d'agents qui en ont marre!

Dans sa liminaire, la CGT est revenue sur l'Etat délabré du département, délabrement largement imputable à une direction qui continue de mettre en place un NRP inopportun et dévastateur, le tout dans un phénomène de destructions d'emplois qui continue de s'amplifier.

Usagers sacrifiés, personnels abandonnés, Organisations syndicales méprisées, crise sanitaire ignorée, télé travail en mode dégradé, et précarité instillée dans l'administration par l'embauche de contractuels...autant de sujets qui illustrent l'Etat d'un service public bradé au nom du cost killing.

Parmi ces réalités, il en est une qui sonne comme une supercherie innomable : l'accueil du public

Dans un argumentaire au syllogisme douteux, la direction continue de brader l'accueil au public. La CGT 29 FP a obtenu la tenue d'un prochain CT sur cette thématique. Notre OS ne manquera pas, comme elle l'a fait lors de ce CT de rappeler à la direction les enjeux et leur responsabilités.

Dans sa liminaire, la CGT 29 explique largement sa position sur le sujet. Position exprimée lors de ce CTL.

## LE TABLEAU DE BORD DE VEILLE SOCIALE

Au titre de l'année 2019, les indicateurs montrent une relative stabilité : nombre de jours de congés maladie, nombre de jours portés dans le CET, nombre d'écrêtements horaires, fiches de recensement du risque psychosocial...etc. Vos élus CGT 29 ont insisté sur les écrêtements horaires en rappelant que leur prise en compte demeure essentielle et appelle bienveillance, plus encore en cette période particulière de crise sanitaire.

## Tableau de bord de veille sanitaire 2019 :

	2017	2018	2019
Agents affectés	1138	1117	1077
Effectifs disponibles	1012	991	969
Nbre de fiches de préventions des risques psychosociaux	15	15	11
taux couverture des effectifs	88,96%	88,72%	90,02%
Nbre de jours maladie courte durée (inf. À 5 jours)	1255	852	532
Nbre de CA /ARTT mis en CET	4179	3886	4177
Nbre d'écêtements horaire variables	976	996	968
Volume horaire écrêté	3338	3530	3903
Taux de rotation des agents	8,48%	9,40%	9,47%
Taux absentéisme pour maladie	0,04	0,04	0,04
Emplois non pourvus	33	20	21
Nbre accidents services reconnus	17	15	20
Nbre maladies professionnelles déclarées	0	2	0

## LE TÉLÉTRAVAIL :

Pour mémoire à lire ci dessous, pour celles et ceux qui s'interrogent sur l'obligation supposée du télétravail

## **Code du travail**

**Version en vigueur au 09 février 2021**

### **Article L1222-11**

**Modifié par Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 - art. 21**

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

#### NOTA :

Conformément à l'article 40-VII de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017, pour les salariés dont le contrat de travail conclu antérieurement à ladite ordonnance contient des stipulations relatives au télétravail, sauf refus du salarié, les stipulations et dispositions de l'accord ou de la charte mentionnés à l'article L. 1222-9 du code du travail, issu de ladite ordonnance, se substituent, s'il y a lieu, aux clauses du contrat contraires ou incompatibles. Le salarié fait connaître son refus à l'employeur dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle l'accord ou la charte a été communiqué dans l'entreprise.

Dans le Finistère, près de la moitié des agents est désormais équipée de matériels permettant le télétravail. La directrice a rappelé que le volontariat du télétravailleur demeure la condition sine qua non de sa mise en place. Elle a aussi indiqué ce que la CGT avait déjà précisé, la particularité de la période et ce qu'elle implique. Si la covid exige le télétravail comme moyen de protection des personnels, il reste que ce mode d'organisation isole le télétravailleur. Il en découle des risques que nul ne peut ignorer. Le collectif au travail est un besoin largement reconnu par nombre de professionnels de la santé. S'y ajoute parfois la solitude de celles et ceux qui continuent d'opérer sur le terrain, confrontés à des difficultés nouvelles et contraints de prendre en charge des tâches que le quotidien impose que le télétravail ne permet pas d'appréhender.

La CGT 29 FP a dans ce sens, demandé que des formations de préventions et d'informations soient mises en place très rapidement.

De plus, pour notre Organisation syndicale, il est évident que la direction se doit de vérifier les conditions de travail de l'agent. Ce dernier ne peut et ne doit pas être moins bien loti dans son nouvel environnement professionnel qu'il ne l'aurait été au bureau. De plus, rappelons que pour la CGT il est impératif que les frais financiers supplémentaires induits par le télétravail, soient pris en charge par l'administration.

#### CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DU RECOUVREMENT FORCÉ DES CRÉANCES PATRIMONIALES:

Mise en œuvre à la DDFiP du Finistère :

• Recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration

En application de l'arrêté du 27 novembre 2020, les SIE chargés, pour la DDFiP du Finistère, d'établir les avis de mise en recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration ou d'un acte déposé ou qui aurait dû être déposé au titre de la publicité foncière et de l'enregistrement sont :

- le SIE de BREST - le SIE de MORLAIX - le SIE de QUIMPER OUEST

• Déchéances des régimes de faveur

Le recouvrement forcé des créances relatives à des déchéances de régimes de faveur et assimilés, dont les paiements différés et fractionnés (PDPF), serait transféré au PRS.

De même, le stock actuel de déchéances de PDPF et autres régimes de faveur, pour lesquels des avis de mise en recouvrement ont déjà été notifiés par les SPFE, serait transféré au PRS, seul compétent pour poursuivre le recouvrement forcé initié par un autre service.

Une note départementale détaillant ce dispositif pour la DDFiP du Finistère est en cours de rédaction et sera diffusée prochainement dans les services.

#### Expérimentation d'une entraide entre les SPF d'Eure et Loir et le SPFE de Brest:

Une expérimentation d'entraide est en cours depuis fin 2020, elle met en place la possibilité d'une entraide entre les SPFE d'Eure et Loir et le SPFE de Brest 1, en vue de résorber les délais de publication. Cette entraide ne concerne que la publicité foncière et non l'enregistrement.

## Relance des successions :

Il est proposé d'engager une action commune entre les SPFE et le PCRП sur la mission de relance amiable des successions, dans un premier temps sur Quimper (sans transfert d'emploi), à compter de janvier 2021. La mesure pourrait être étendue à Brest

## Rattachement au CAMID en assignation comptable sur la DDFIP29 du marché«Agence de voyages»:

A compter du 1er janvier 2021, le CAMID devient le CIMob (Centre interarmées du soutien à la mobilité) il assurera la fonction d'opérateur unique en charge des frais de déplacement du Ministère des Armées. Ce contexte entraîne le transfert de trois contrats importants en provenance de la DDFIP du Pas-de-Calais vers la DDFIP du Finistère. Cette activité pouvant générer 20 000 demandes de paiement par an se traduira par l'implantation d'un emploi de catégorie C au sein de la Division État.

## Questions diverses :

Un recrutement de contractuels an niveau national (Environ 200) est en cours pour traiter les questions relatives au fonds de solidarité covid pour les entreprises. La CGT est intervenue pour réclamer du personnel titulaire sur cette tâche qui nécessite des connaissances précises en matière de fiscalité des entreprises que ne peuvent pas acquérir de contractuels en mode "précarité".

Vos représentants CGT

Christian FARGES  
Ludovic MORIN